

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

27 NOV. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par :
Mme :
Fax : 01.60.37.13.91

Maître Olivier DESCAMPS
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Je vous précise que les informations relatives aux infractions relevées à son encontre les 20 juillet, 7 avril 2008 et 19 février 2009 ont été rectifiées.

Par conséquent, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au préfet de la Sarthe de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section d'administration
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS